

ARRETE DU MAIRE

2025-284

**ARRETE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'EVENEMENT
INTITULE « LA
FOIRE A TOUT » AU
PARC DE LA VALLEE**

LE 28.09.2025

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté réglementant les Parcs, Squares, Jardins Publics, Aires de Jeux et Cimetière n°2023-117 du 23 mai 2023,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande du service de logistique des espaces communaux et abonnements presses de la commune représenté par Mme Isabelle HERPIN (téléphone : 06.32.32.71.16 - mail : isherpin@manteslaville.fr) pour le compte de l'Ecole et Cultures, représentée M. Ameth SAAR, sise 6 rue Georges Brassens 78711 MANTES-LA-VILLE (Tél : 01.30.92.60.38 - mail : ecoleetcultures@gmail.com - n° de SIRET 811 831 056 00015), en date du 24 janvier 2025, en vue de l'organisation de la « Foire à tout », au Parc de la Vallée – Podium, le dimanche 28 septembre 2025, et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité public, et qui est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre la manifestation.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public dans la première partie du Parc de la Vallée, de l'entrée de la Rue des Prés jusqu'en face du n°20 de la Rue des Prés, le dimanche 28 septembre 2025, de 5h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages, si celui-ci n'est pas le demandeur du présent arrêté.

2025-284

**ARRETE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'EVENEMENT
INTITULE « LA
FOIRE A TOUT » AU
PARC DE LA VALLEE**

LE 28.09.2025

De même, le site occupé par l'activité devra être rendu propre. Conformément aux dispositions de la délibération n° 2023-XII-97 relative à l'adoption des tarifs municipaux. Forfait de 250 (deux cent cinquante) euros pour frais de nettoyage : Evacuation et traitement des déchets.

ARTICLE 3 :

L'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée, mais l'Association « Ecole et Cultures » s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Mantés-la-Ville.

ARTICLE 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantés-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantés-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantés-la-Ville, le 09 septembre 2025.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON